



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI**  
**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le développement de plusieurs pôles d'activités dans le quartier des rues de Barges et de la Citadelle à Tournai;

Considérant la pression croissante sur le stationnement dans ce quartier et les nombreuses plaintes de riverains portant sur le manque de places de stationnement disponibles;

Considérant que, au regard de ce contexte, des solutions doivent être trouvées pour accroître l'offre de stationnement dans le quartier et que, à cette fin, il est envisagé d'organiser le stationnement en épi dans la rue de la Citadelle;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, ceux-ci préconisent la création d'emplacements de stationnement en épi à 45° à la rue de la Citadelle, du côté de la caserne militaire Ruquoy, entre la rue des Patriotes Fusillés et la rue Despars;

Considérant que, selon des premières estimations, la mise en épi du stationnement dans la rue de la Citadelle permettrait de doubler l'offre de stationnement en voirie par rapport à la situation actuelle;

Considérant que le Commandant Militaire de la Place de Tournai se dit favorable à la mise en épi du stationnement de la rue de la Citadelle et que cette mesure ne gênera pas les activités de la caserne militaire;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

## DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue de la Citadelle à Tournai, des emplacements de stationnement sont établis en épi à 45 degrés du côté de la caserne militaire Ruquoy, entre la rue des Patriotes Fusillés et la rue Despars.

La mesure est matérialisée par des marquages de couleur blanche, conformément à l'article 77.5 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 30 mars 2026

Transmis à la tutelle le 20 avril 2026 et approuvé le 20 avril 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM



Rue de la Citadelle : stationnement en épi à 45°

